



La santadrionne

LETTRE D'INFORMATION MUNICIPALE DE SAINT ANDRÉ DE BOËGE
JUIN 2017 - N° 12

Édito

La Santadrionne fête ses 3 ans et son 12^e numéro.

Comme pour les précédentes, elle vous permettra de prendre connaissance des dernières informations concernant la commune, avant l'arrivée du bulletin municipal 2017 qui est en cours de préparation.

Nous vous souhaitons à tous un bon été !



On vous met au courant !

Vous avez pu remarquer une certaine agitation dans les secteurs de Curseilles, chez Chodet et la Corbière d'en haut. J'ai été plusieurs fois interpellé à ce sujet et ceci mérite quelques explications.

La ligne très haute tension venant de Cornier et qui traverse le bas de la vallée pour aller au poste EDF situé au dessus de Boëge, va subir pendant l'été une grosse rénovation.



Tous les pylônes vont être vérifiés, renforcés au niveau des encrages béton et un pylône à minima va être remplacé au dessus de Curseilles. Ceci permettra de sécuriser notre alimentation électrique pour l'avenir. Des pistes ont donc été créées afin de faciliter l'accès aux chantiers. La création des pistes est le meilleur compromis prix/délai.

Jean François Bosson.

Infos carte d'identité

Depuis le 21 mars 2017, une nouvelle procédure a été mise en place pour l'obtention des cartes d'identité selon les mêmes modalités que pour les passeports. Seules 32 communes en Haute Savoie sont habilitées à recevoir les demandes car elles sont équipées de dispositifs de recueils des données. La mairie de St André fournit toujours les imprimés et vous donnera également la liste des mairies susceptibles de recevoir votre demande. La mairie de Boëge est habilitée à l'enregistrer, mais vous pouvez vous rendre dans n'importe quelle autre mairie équipée du dispositif (sur rendez-vous).

Autre nouveauté :

Vous pouvez faire votre pré-demande en ligne sur <https://passeport.ants.gouv.fr>

Créer un compte personnel, saisir votre état civil et votre adresse.

Noter le numéro qui vous est attribué afin de permettre à la mairie réceptrice de votre demande de récupérer les informations en ligne.

Prendre rendez-vous dans une mairie et apporter les pièces justificatives.

Médiathèque intercommunale : l'étage accessible à tous !

Un monte personne vient d'être installé et permet aux personnes âgées ou handicapées d'accéder à l'étage. Quatre postes informatiques viennent aussi d'être installés et sont accessibles pendant les heures d'ouverture avec la mise à disposition d'internet. On peut aussi scanner, imprimer et accéder aux documents administratifs. Des ateliers numériques ont lieu environ 2 fois par mois. Pour cela prendre contact avec la médiathèque. Le tout est gratuit !

À noter dans les agendas !

- Prochaine fournée de la Mie Cally : le 25 juin
- Vide grenier de Saint André : le 25 juin au chef-lieu
- Course de caisses à savon : le 3 septembre



Le futur immeuble « Le Vuan »

Les travaux de viabilisation réalisés avec LÉMAN HABITAT ont débuté début avril. Ces travaux sont entièrement pris en charge par la commune pour un montant de 70 000 € HT. Après appel d'offres, c'est l'entreprise MARJOLLET TP de Saint-Jeoire-en-Faucigny qui a été retenue. Il s'agit principalement de dévier le réseau d'eaux usées qui se trouve dans l'emprise du bâtiment et de créer un réseau d'eaux pluviales pour ce secteur du Chef-Lieu. Les travaux de terrassement sont en cours.

Entretien des haies

Une haie non entretenue peut rendre difficile voire dangereuse la circulation sur une route. Des végétaux non taillés peuvent aussi gêner la visibilité des panneaux de signalisation ou encore obstruer la vue dans les carrefours. La responsabilité des propriétaires est engagée en cas d'accident. C'est pourquoi chacun doit entretenir ses végétaux en bordure de voie communale et les tailler si nécessaire.

Arbustes et haies bien taillés = sécurité pour tous.... et.... respect d'autrui.

RAPPELS :

1. L'arrêté préfectoral N° 324 DDASS/2007 **relatif aux bruits de voisinage** s'applique sur notre commune. Les travaux de bricolage et de jardinage à l'aide d'outils bruyants tels que tondeuses, débroussailleuses, perceuses, tronçonneuses etc. ne peuvent être effectués que :
 - les jours ouvrables de 8h00 à 20h00.
 - les samedis de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 19h00.
 - les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00.Respecter cet arrêté et respecter son voisinage, c'est faire en sorte que tout le monde puisse sereinement profiter du beau temps.
2. Le dépôt de gravats et de terre est interdit sur tout le territoire communal. Il existe des décharges prévues à cet effet. Le non-respect de cette règle sera sanctionné.

Immobilier

Les appartements au dessus de l'école sont maintenant terminés et il en reste 1 à louer : Type F3, 60 m² environ, 600 euros mensuel. Un autre se libère aussi au dessus de la mairie : Type F4 100 m² en duplex 880 euros mensuel. Pour tout renseignement s'adresser en mairie.